

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE
(Paiement en services)
(Résolutions des administrateurs)

..... (Nom de la société)
RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
EN DATE DU

DÉCLARATION D'UN DIVIDENDE

La Société désire déclarer un dividende payable en services en faveur de ses actionnaires;

Les actionnaires de la Société acceptent de recevoir un tel dividende;

La Société ne peut déclarer ni payer aucun dividende s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle ne peut ou ne pourrait de ce fait acquitter son passif à échéance.

Le conseil d'administration a l'autorité requise pour déclarer un dividende;

IL EST RÉSOLU:

© edilex inc.
www.edilex.com